

Procès-Verbal

Séance du 27 Mars 2026

L' an 2026 et le 27 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de VAN DE ROSIEREN Isabelle, le Maire.

Présents : Mmes : DEVILLE Laurence, MOUSSUT Cécilia, URBES Élisabeth et VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : ARNAUD Alexis, DÉON Julian, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, LEFORT Serge et MARCHAL Yves

Excusée ayant donné procuration : Mme LANGLOIS Élise à Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Elle remercie les membres de leur présence, leur rappelle qu'ils ont bien tous été destinataires du procès-verbal de la précédente réunion et demande s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait procéder au vote du procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité.

Date de la convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le : 03/04/2026

et publication ou notification
du : 03/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOUSSUT Cécilia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026-09 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉLÉGUÉS INTERNES : **APPROUVÉE**
2026-10 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS : **APPROUVÉE**
2026-11 : DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE : **APPROUVÉE**
2026-12 : ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION : **APPROUVÉE**

réf : 2026-09 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉLÉGUÉS INTERNES

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de composer les différentes commissions communales et demande à chacun de ses collègues, les commissions qui les intéressent.

Après en avoir discuté et à l'unanimité, le conseil municipal
COMPOSE les diverses commissions communales comme suit
CHARGE Madame le Maire de transmettre ces informations aux organismes concernés

Commission des finances :

Isabelle VAN DE ROSIEREN, Yves MARCHAL, Élisabeth URBES, Élise LANGLOIS et Julian DEON.

Commission voirie / bâtiments et accessibilité :

Isabelle VAN DE ROSIEREN, Yves MARCHAL, Alexis ARNAUD et Julian DEON.

Commission festivités / cérémonies et embellissement :

Isabelle VAN DE ROSIEREN, Élisabeth URBES, Laurence DEVILLE, Thierry HOTTE, Alexis ARNAUD et Rodolphe GYE-JACQUOT.

PCS (Plan Communal de Sauvegarde) - Document unique :

Isabelle VAN DE ROSIEREN, Yves MARCHAL, Laurence DEVILLE et Rodolphe GYE-JACQUOT.

Communication (Tanoclarien, site et application internet) :

Isabelle VAN DE ROSIEREN, Cécilia MOUSSUT, Élise LANGLOIS, Laurence DEVILLE, Rodolphe GYE-JACQUOT ;

Membres extérieurs (Tanoclarien) : mesdames BERTAUCHE et FEUGEY.

CCSPV (Comité Consultatif des Sapeurs Pompiers Volontaires) :

- Titulaires : Isabelle VAN DE ROSIEREN, Thierry HOTTE et Rodolphe GYE-JACQUOT ;

- Suppléants : Cécilia MOUSSUT et Alexis ARNAUD.

CCID (Commission Communale des Impôts Directs) :

- Titulaires : Elisabeth URBES et Serge LEFORT ;

- Suppléants : Yves MARCHAL et Julian DEON.

Commission de contrôle des listes électorales : Élisabeth URBES.

Délégués élus au SIVOS de BOURANTON LAUBRESSEL THENNELIÈRES (voir procès verbal de l'élection en pièce-jointe)

- Titulaires : Isabelle VAN DE ROSIEREN et Yves MARCHAL ;

- Suppléants : Cécilia MOUSSUT et Élise LANGLOIS.

Commission d'appels d'offres :

Titulaires : Isabelle VAN DE ROSIEREN, Yves MARCHAL et Julian DEON ;

Suppléants : Élisabeth URBES, Cécilia MOUSSUT et Alexis ARNAUD.

Délégué défense : Thierry HOTTE.

Délégués trésorerie (régisseurs) :

Titulaire : Élisabeth URBES ;

Suppléant : Rodolphe GYE-JACQUOT.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-10 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Madame le maire explique que la commune doit désigner des délégués aux organismes extérieurs. Elle précise que cette délibération sera transmise à Troyes Champagne Métropole, compétent en la matière (sauf pour la SPL-XDemat).

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal

DÉSIGNE les délégués ci-dessous aux organismes indiqués,

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette décision à Troyes Champagne Métropole, lorsque c'est elle qui déient la compétence et aux organismes concernés.

SDDEA (compétences Assainissement Non Collectif et EAu Potable) :

Titulaire : Isabelle VAN DE ROSIEREN ;

Suppléant : Yves MARCHAL.

SDEA :

Titulaire : Yves MARCHAL ;

Suppléant : Serge LEFORT.

SIEDMTO :

Titulaire : Isabelle VAN DE ROSIEREN ;

Suppléant : Élise LANGLOIS.

PNRFO :

Titulaire : Yves MARCHAL ;

Suppléant : Serge LEFORT.

SPL X-Demat : Élisabeth URBES

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-11 : DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du CGCT

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les délégations suivantes à Madame le Maire :

1/ le maire est chargé, pour la durée du mandat, et par délégation du conseil municipal :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder, dans la limite de 10 000 € par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au e de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de réaliser à cet effet les actes nécessaires. Les délégations prévues au présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 10 000 €. Il rendra compte à chaque réunion à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L2122-23 du CGCT) ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de décider l'alienation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- d'exercer, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 1 000 € par action ;
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^e alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut venir verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 10 000 € par an ;
- d'exercer au nom de la commune et pour un montant maximal de 10 000 € le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

2/ conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du maire;

3/ Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-12 : ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Le Maire de la commune de Thennelières,

Vu le CGCT notamment les articles L2123-20 à L2123-24

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints.

Le conseil municipal **DÉCIDE**, à compter du 20/03/2026,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

En pourcentage de l'indice 1027

Maire 28.1 %

Adjoints 10.99 %

- dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 29/05/2020
 - dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- * Application téléphonique et site internet : actuellement, la commune dispose d'un site internet via NEOPSE et d'une application téléphonique, tous deux payants. Il faudrait peut-être voir avec la SPL--XDemat pour l'utilisation de l'application Maëlis qui elle est gratuite et plus accessible.
- * Madame le Maire indique qu'elle a reçu un courrier du CRTT qui propose d'adhérer à ses services notamment des conseils sur le fleurissement. Cette adhésion étant soumise à délibération, ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- * SIEDMTO : Un courrier a été transmis dans chaque commune pour dresser le bilan. Alors que jusqu'à aujourd'hui, 8 levées étaient comprises dans la taxe fixe ; dès la facturation de cette année (pour les levées de l'année 2025), seulement 5 levées seront comprises dans celle-ci. Le conseil municipal, à l'unanimité trouve cela honteux. Plus les gens font des efforts et moins il y a de levées et plus cela coûte cher. Ils demandent tous à ce qu'une réunion publique soit organisée avec le SIEDMTO et la population dès que possible.
- * Yves MARCHAL, 1er Adjoint indique qu'il s'est rendu à une réunion de la gendarmerie lors de laquelle plusieurs sujets ont été abordés :
 - il faut faire un point sur les référents voisins vigilants,
 - en cas de nécessité, il faut appeler le 17 en priorité,
 - chaque commune dispose d'un référent au sein de la gendarmerie qui a les coordonnées du Maire et du premier adjoint principalement,
 - réorganisation interne : désormais ils n'interviennent que sur leur secteurs pour favoriser la proximité et les interventions rapides),
 - en cas de départ en vacances, un document est à remplir et à leur déposer afin qu'ils fassent une surveillance plus rapprochée des habitations concernées, il faut diffuser le plus possible cette information,
 - ils ont remarqué que les cambrioleurs n'utilisent plus leurs téléphones portables mais des talkie walkies, si quelque'un remarque un véhicule avec une personne qui utilise ce matériel, il faut immédiatement les prévenir,
 - si un dépôt d'ordures est constaté, il faut les avertir immédiatement également,
 - protoxyde d'azote : il est utilisé de plus en plus, ils demandent donc que la commune prenne un arrêté municipal d'interdiction de consommation et d'utilisation dans l'attente d'une loi.
 - leur signaler les personnes vulnérables,
 - ils se demandent pourquoi la commune n'a pas installé une voire plusieurs caméras autour de l'aire de grand passage ; la réponse est faite que ce n'est pas une propriété communale.
- * Assurance pour les caméras de vidéoprotection installées : voir avec l'assurance si elles sont comprises dans le contrat car cela pourrait coûter cher en cas de destruction. On peut aussi voir s'il existe des boîtiers de protection.
- * Vidange au futur hôtel : plusieurs conseillers se demandent s'il est normal que ceux qui font les travaux au futur hôtel déversent tous les jours des grandes quantités d'eau qui pourraient, de plus, provenir de la nappe phréatique. Une étude de sol a-t-elle été faite ? En ont-ils le droit.
- * Aire de Grands Passages : madame le Maire a contacté les services de Troyes Champagne Métropole afin qu'ils surveillent le site d'un peu plus près lors du départ des forains et puissent le fermer rapidement lorsqu'ils étaient tous partis afin d'éviter une intrusion non prévue.
- * Une commission des finances aura lieu le 10 avril prochain et le conseil municipal le 24 avril pour, principalement, le budget communal.
- * Fleurissement : il se déroulera le 16 mai.

Séance levée à : 20h30

En mairie, le 03/04/2026

Le Maire
Isabelle VAN DE ROSIEREN

Secrétaire de séance
Mme MOUSSUT Cécilia

